

# **Statuts de l'Université Franco-Russe en réseau daté de 17.01.2018**

## **1. Dispositions générales.**

- 1.1 L'Université Franco-Russe en réseau est créée conformément
- au Mémoire portant sur la création de l'Université Franco-Russe en réseau signé le 21 janvier 2016;
  - au relevé de conclusions de la XXIème réunion du Conseil Economique, Financier, Industriel et Commercial franco-russe du 25 janvier 2016.
- 1.2 L'Université Franco-Russe en réseau prend la forme d'un consortium en réseau pour développer la coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- 1.3 Le nom complet et le nom abrégé de l'Université Franco-Russe en réseau sont:
- 1.3.1 Le nom complet de l'Université Franco-Russe en russe est «Российско-Французский университет». Le nom abrégé de l'Université Franco-Russe en russe est «РФУ».
- 1.3.2 Le nom complet de l'Université Franco-Russe en français est «l'Université Franco-Russe». Le nom abrégé de l'Université Franco-Russe en français est «l'UFR».
- 1.3.3 Le nom complet de l'Université Franco-Russe en anglais est «French-Russian University». Le nom abrégé de l'Université Franco-Russe en anglais est «FRU».
- 1.4 Les fondateurs de l'Université sont les établissements d'enseignement supérieur suivants:
- L'Académie Russe d'Economie Nationale et d'Administration Publique auprès du Président de la Fédération de Russie;
  - L'Académie Russe de Commerce Extérieur auprès du Ministère du développement économique de la Fédération de Russie;
  - L'Université Nationale de Recherche Nucléaire «Institut d'Ingénierie Physique de Moscou» (MEPhI);
  - L'Université Russe de L'Amitié des Peuples (RUDN);
  - L'Université Nice Sophia Antipolis;
  - EDHEC Business School;
  - NEOMA Business School;
  - SKEMA Business School.
- D'autres établissements d'enseignement russes et français peuvent être associés aux activités de l'Université Franco-Russe, par voie d'avenant, comme membres associés.
- 1.5 La liste des membres associés de l'UFR est confirmée chaque année dans le registre de l'UFR, et approuvée par les Conseil des recteurs/présidents/directeurs.
- 1.6 Les présents Statuts n'entraînent pas d'obligations financières des membres.

## **2. Le but et les objectifs.**

- 2.1 Le but de l'UFR:
- L'Université Franco-Russe vise à accroître la coopération académique entre la Russie et la France en vue de favoriser le développement de ressources humaines nécessaires au progrès scientifique et technique afin notamment de favoriser l'innovation et la compétitivité des territoires.
- 2.2 Les objectifs de l'UFR:
- la promotion de la mobilité académique des étudiants;
  - le développement des programmes d'éducation conjoints, y compris de programmes de «double diplôme», au niveau licence et master, des cotutelles de thèse de doctorat, de formation initiale et continue;
  - le développement de la recherche scientifique conjointe;
  - la mise en oeuvre d'autres programmes innovants visant à améliorer la qualité de l'enseignement y compris d'apprentissage des langues française et russe;
  - l'intégration d'entreprises et d'organisations publiques ou privées aux activités de l'UFR.

## **3. La gouvernance et le mécanisme de prise de décisions.**

- 3.1 La Gouvernance de l'UFR est représentée par:
- Le Conseil des recteurs/présidents/directeurs des membres fondateurs et associés;

- Le Secrétariat de l'UFR.

3.2 Le Conseil des recteurs/présidents/directeurs se compose des cadres dirigeants de l'ensemble des membres de l'UFR ou de leurs représentants.

3.3 La coordination du travail du Conseil des recteurs/présidents/directeurs est exercée par le Président du Conseil des recteurs/présidents/directeurs, élu selon le principe d'une rotation annuelle.

3.4 Le Conseil des recteurs/présidents/directeurs exerce la direction générale de l'UFR et est doté des compétences suivantes :

- l'inclusion d'un nouvel établissement associé comme membre de l'UFR;
- l'exclusion d'un membre de l'UFR;
- la modification des Statuts;
- la dissolution de l'UFR;
- l'approbation du plan de travail annuel;
- le développement de programmes de mobilité individuelle;
- le développement de programmes d'études et de recherche conjoints;
- la reconnaissance mutuelle des crédits d'enseignement;
- l'approbation des rapports annuels;
- l'élaboration de la réglementation nécessaire à la réalisation des objectifs de l'UFR;
- l'intégration des entreprises et des organisations publiques et privées aux activités de l'UFR;
- toutes autres questions nécessaires à l'atteinte des objectifs de l'UFR.

Les décisions du Conseil des recteurs/présidents/directeurs nécessitent un quorum de 2/3 des membres, représentants au moins 1/3 des membres de chaque pays et un vote à la majorité de 2/3 des présents.

3.6 Le Conseil des recteurs/présidents/directeurs se réunit au moins une fois par an.

3.7 Le Conseil des recteurs/présidents/directeurs peut décider la création d'un Conseil stratégique composé de personnalités extérieures.

3.8 Le Conseil stratégique formule des recommandations au Conseil des recteurs/présidents/directeurs.

3.9 Le Secrétariat de l'UFR est composé de représentants officiels des membres de l'UFR. Ces représentants sont nommés par leurs recteurs/présidents/directeurs respectifs selon des modalités qui leurs sont propres.

3.10 Le Secrétariat de l'UFR gère les activités courantes sous l'autorité du Conseil des recteurs/présidents/directeurs de l'UFR et effectue notamment:

- la tenue du registre de la composition des membres de l'UFR;
- l'exécution de l'interaction courante avec des parties concernées sur toutes les questions relatives à l'activité de l'UFR;
- la coordination de l'élaboration du projet de plan annuel des travaux de l'UFR;
- l'engagement des négociations avec les participants éventuels et l'élaboration de propositions sur l'élargissement de l'UFR;
- la recherche de sources de financement;
- l'élaboration de propositions sur la formation des commissions;
- l'élaboration de propositions sur la création et la mise en œuvre des programmes d'études et des programmes scientifiques de l'UFR;
- l'assistance à la mise en œuvre des programmes de mobilité académique, des programmes d'études et des programmes scientifiques;
- la coordination des travaux préparatoires à la signature des accords bilatéraux et multilatéraux entre les membres de l'UFR;
- le soutien informationnel de la coopération dans le cadre de l'UFR;
- la préparation des rapports annuels de l'UFR;
- la préparation des propositions sur l'ouverture des filiales/représentations des membres de l'UFR et l'assistance à leur fonctionnement;
- l'organisation de la tenue du Conseil des recteurs/présidents/directeurs;

- toutes autres actions liées à l'activité courante ou qui lui sont confiées par le Conseil des recteurs/présidents/directeurs.

#### **4. Les droits et les obligations des Membres.**

4.1 Les membres ont le droit:

- d'élaborer des propositions sur le développement des programmes existants et la création de nouveaux programmes de l'UFR;
- d'élaborer leurs propres programmes, visant à animer la coopération internationale, prévues par l'UFR;
- de cesser leur participation à l'UFR en envoyant une notification écrite au Conseil des recteurs/présidents/directeurs deux mois avant la cessation de leur participation.

4.2 Les membres s'engagent à:

- participer à la préparation du plan de travail annuel de l'UFR;
- élaborer et mettre en oeuvre des programmes de mobilité académique sur la base de reconnaissance de crédits, des programmes d'études et des programmes scientifiques conjoints auxquels ils ont souhaité s'associer;
- participer à la préparation et la signature d'accords bilatéraux et multilatéraux entre les membres de l'UFR auxquels ils ont souhaité s'associer;
- fournir des informations pour la rédaction des rapports annuels de l'UFR;
- participer à l'élaboration des propositions sur le budget et les modes de financement potentiel;
- mettre en oeuvre les décisions approuvées par le Conseil des recteurs/présidents/directeurs pour celles qui les concernent;
- mener à terme tous les engagements souscrits, notamment auprès des étudiants, en cas de sortie de l'UFR.

#### **5. Les dispositions finales**

5.1 Les présents Statuts entrent en vigueur le 4 Avril 2016.

5.2 Les présents Statuts établis en huit exemplaires, en russe et en français, ont la même valeur juridique.

5.3 La sortie de l'UFR de l'un des fondateurs de l'UFR n'entraîne pas une nouvelle signature des Statuts de l'UFR.

5.4 Les présents Statuts s'appliquent sur une période de dix ans.